



## **1- Le mot du Président**

2013 a apporté son cortège de peines avec les disparitions de camarades parmi lesquels je citerai Jean-Marie Huon de Penanster, André Sery et Claude Perrot, des camarades qui ont marqué leur passage dans notre association et laissent derrière eux un souvenir de gentillesse, d'efficacité et de probité..

2013 a vu la réalisation de projets comme la tenue de la conférence sur Diên-Biên-Phu par Geneviève de Galard au niveau secteur et au niveau national la réalisation du projet 'maison des aviateurs', le nouveau siège de notre association, un des enjeux majeurs de notre association.

2013 a vu le départ de la BA107 du Colonel Sansu et la venue du colonel Huarte : un chasseur remplace un pilote d'hélicoptères.

Cette nouvelle année 2014 s'ouvre avec les espoirs que nous mettons en elle : pour nos familles, notre nation, notre association. Certes nous aurons des peines, des difficultés mais nous saurons faire face aussi je vous présente à vous mes camarades tous mes vœux de santé d'abord, de prospérité, de bonheur et de réussite dans vos projets pour vous et vos proches.

Je formule le souhait de réussite de notre association, dans ses projets et tout particulièrement dans le cadre d'un autre enjeu, vital pour nous, le recrutement de masse.

J'exprime enfin le vœu que notre nation retrouve le chemin de la prospérité et soit animée de grands projets ...

Nous sommes tous acteurs dans la réalisation de ces projets collectifs aussi je fais le vœu que nous soyons encore plus actifs dans nos actions à venir

Amicalement

Cdt (h) Georges Agrissais

## **Cinquante ans déjà :**

Le 3 décembre 1963, le second ordre national était né ;

« LE MERITE »

Cet article cherche par un rapide détour historique, à revenir sur la genèse de la formation des seconds ordres royaux et nationaux afin de mieux rendre compte, en cette année d'anniversaire, de l'héritage et de la spécificité de l'Ordre National du Mérite.

Le Mérite est effectivement le second Ordre National, le premier étant celui de La Légion d'Honneur. Beaucoup de pays possèdent souvent, non pas deux mais plusieurs Ordres Nationaux. C'est le cas aujourd'hui de la plupart des monarchies européennes comme ce fut le cas jadis en France sous la Monarchie puis sous l'Empire.

Les Ordres royaux, héritiers des ordres religieux et militaires (ceux des Templiers, des Hospitaliers etc.) ont été institués après les croisades.

C'est Philippe le Bon qui entame cette tradition en fondant en 1429 le premier Ordre royal, **la Toison d'or**. Mais en tant que duc de Bourgogne il n'est pas soumis à la juridiction du Roi de France et Louis XI qui assiste à la renommée croissante de la Toison d'or auprès de ses chevaliers, décide à son tour de créer un ordre, celui de **Saint Michel** en 1469. Nous sommes alors pour la première fois en



présence d'un deuxième Ordre royal. Destiné initialement à une cinquantaine de chevaliers, l'effectif au cours des différents règnes croît dans des proportions considérables et en vint à perdre de sa notoriété ; par ailleurs celui de la Toison d'or étant tombé en désuétude, Henri III décide en 1578 l'institution d'un nouvel Ordre qui deviendra le plus illustre de la monarchie française, l'**Ordre du Saint-Esprit**. Limité à un peu plus d'une centaine de chevaliers, tous nobles, qui se reconnaissent entre eux comme compagnons, car membres d'une même compagnie.

La réception dans l'ordre n'est pas une récompense mais un engagement ; le récipiendaire prête serment d'allégeance et de fidélité au Roi ; seuls sont admis les membres attestant de trois quartiers de noblesse. Les insignes de tous ces ordres, constitués toujours d'une croix à quatre branches, se portent souvent suspendus à un large ruban passé en écharpe en principe de couleur unie ; noir pour le Saint Michel, bleu céleste pour le Saint Esprit.



Ordre de la Toison d'Or



Ordre de Saint Michel



Ordre du Saint-Esprit

En 1693 Louis XIV décide de pouvoir distinguer ses officiers roturiers ou de petite noblesse. En effet, ils sont en première ligne lors des nombreuses guerres menées sous son règne et ne peuvent donc prétendre à aucune distinction royale. Il institue ainsi un deuxième Ordre, l'**Ordre de Saint Louis** complémentaire de celui du Saint Esprit, et qui se définit comme un véritable second ordre. A l'époque, il est le seul en Europe à n'être pas lié à la naissance mais seulement au mérite, à la qualité des services rendus, voire à un fait de guerre et à une ancienneté minimale de services distingués. Il peut être cité comme le premier Ordre du mérite et « démocratiquement attribué ». En effet, l'officier, quelle que soit son origine sociale pouvait prétendre à y être admis. La seule réserve était d'appartenir à la religion catholique. L'admission dans l'Ordre conférait la noblesse personnelle mais non héréditaire et une rente était attribuée. C'est un peu un retour aux sources, au temps de la féodalité où l'impétrant devenait noble lors de sa nomination au grade de chevalier. L'insigne est une croix à quatre branches à huit pointes pommetées avec l'effigie de St Louis en son centre entourée de sa devise. Sa hiérarchie se compose de trois grades : chevalier, commandeur et grand'croix.

La croix est portée en sautoir, suspendue à un ruban moiré rouge - qui sera repris par la Légion d'Honneur - pour les chevaliers et en écharpe pour les deux autres grades. L'effectif est de huit pour les commandeurs et de vingt-quatre pour les grand'croix, les chevaliers sont en nombre illimité.





Les régiments royaux français et étrangers (principalement suisses et allemands) comportaient de nombreux officiers protestants ou d'autres confessions, qui ne pouvaient prétendre par conséquent à l'Ordre de Saint Louis. Pour y remédier, Louis XV décide de créer en 1759 un autre second Ordre, le **Mérite Militaire**. Son organisation est identique à celle de l'Ordre de Saint Louis : la hiérarchie et les conditions d'attribution sont, à quelques détails près, identiques. L'insigne est inchangé, excepté une épée pointée vers le haut en son centre entourée de la devise « pro virtute bellica » (pour les vertus guerrières) et la couleur du ruban : moiré bleu de France, la même que celle de l'Ordre national du Mérite. D'un grand renom, appréciés et convoités par tous les officiers de l'ancien régime, ces deux ordres ont fait la fierté de nombreux titulaires et de ce fait leur réception ne peut plus être effectuée que par le grand maître, elle l'est donc aussi par des chevaliers désignés. Ceci est à l'origine du parrainage

En 1791 l'Assemblée constituante abolit les ordres royaux mais crée des médailles : celle de la Bastille, de la Fédération, du 10 août, etc. et maintient les deux Ordres en les fusionnant sous le nom de **Décoration militaire** avec pour dessein de récompenser les services distingués de tout citoyen civil ou militaire. Mais la totalité de ces décorations et leur port seront supprimés par la Convention en septembre 1792 dans un souci d'égalitarisme ..

Mais s'il est question ici de second Ordre, on ne peut omettre de citer celui qui viendra seconder la Légion d'Honneur créé en 1802 par le premier Consul, Napoléon Bonaparte. L'Empire des cent trente départements nécessitait d'unir aussi par les honneurs tous ces pays récemment annexés (Pays-Bas, Confédération Germanique, Italie, etc.) C'est pourquoi en 1811 l'Empereur Napoléon Ier, en supprimant pour mieux réunir tous les ordres respectifs des anciennes monarchies en un seul et même Ordre, fonde **L'Ordre de la Réunion**.

Son insigne est une croix à douze branches pommetées reposant sur un faisceau de flèches disposé en étoile. Au centre un médaillon d'or porte un trône sur lequel apparaît les symboles des différents pays réunis et sa devise « Tout pour l'Empire ». Sa hiérarchie est identique à celle du Mérite militaire et son ruban est bleu aussi. Ce deuxième Ordre permet aussi de stabiliser les nominations et les promotions dans la Légion d'Honneur qui a subi depuis son institution une inflation importante de ses effectifs. La création de ce nouvel Ordre suscite quelque inquiétude auprès même de son Grand Chancelier, monsieur de Lacépède.

Il craint qu'elle perde de son prestige et que la « Réunion » soit reconnue par l'ensemble des citoyens du grand Empire comme le seul Ordre européen, celui auquel chacun peut prétendre, civil ou militaire de toute condition sociale et où seul le mérite sera pris en considération. La France apportant les idées de la révolution, tous ces peuples découvrent que maintenant : « les hommes naissent et demeurent libres et **égaux en droits...** » même dans les récompenses et les distinctions.



Du fait de la similitude de leur institution, il est souvent convenu que **l'Ordre National du Mérite**, notre second Ordre, est l'héritier de ses illustres prédécesseurs, plus particulièrement celui du Mérite militaire puis celui de la Réunion. D'abord par sa vocation - celle de distinguer pour le mérite - par sa propre organisation, hiérarchie, discipline, un grand Maître, une croix comme insigne et le même ruban bleu ; mais aussi par sa finalité :

- Enrayer l'inflation des effectifs du premier Ordre national, en dépit des craintes que cela pouvait susciter,
- Revaloriser les récompenses de l'Etat en supprimant un grand nombre d'ordres ministériels et autres médailles,
- Aider à l'équilibre du nombre des nominations et promotions dans les deux Ordres nationaux, fixé par la Grande Chancellerie,
- Motiver et encourager les citoyens les plus méritants de la Nation en les récompensant plus tôt et souvent plus jeunes.

En revanche on constate une disparité : le second Ordre **national ne comporte pas de devise** contrairement à tous ses prédécesseurs royaux et nationaux.

Héritier d'une longue tradition, doté d'une entité propre, **Le Mérite** tient parfaitement son rôle de second Ordre. Complémentaire du premier, soumis au même règlement et subordonné à la même grande Chancellerie, il n'en est pas pour autant le substitut. L'admission parmi ses membres de hautes personnalités - le Premier ministre en est membre de droit après six mois de fonction - dans tous les secteurs d'activité depuis ces cinq dernières décennies, a contribué à affirmer sa réputation et fait qu'il suscite aujourd'hui un grand intérêt sur le plan diplomatique et international. Les cent quatre vingt dix mille membres, qui se reconnaissent aussi comme compagnons, peuvent en être fiers sachant que **le ruban bleu** n'est pas seulement une récompense, il est aussi un engagement de fidélité envers les valeurs qu'il représente.

Photos : <http://www.france-phaleristique.com/o>

Lt - colonel (h) Dargelos

## **2- Renouveaulement du tiers sortant du Comité de Secteur**

Le comité de secteur a pour objet de faire vivre l'association au niveau local :

Organisation de voyages , sorties , conférences.

Animation de stands à des rallyes ou à des journées dans les écoles .....

De ce comité est issu le bureau du secteur comprenant le président, le secrétaire, le trésorier... Statutairement le comité de secteur se renouveaulement partiellement lors de l'assemblée générale du secteur et les mandats des élus est de trois ans

Si vous désirez rendre votre participation plus active et mener à bien des projets au nom de notre association rejoignez nous en retournant sur format libre votre candidature pour l'élection du renouveaulement du tiers sortant qui se déroulera lors de l'AG du 5 mars 2014

Par mail à [resair460@hotmail.fr](mailto:resair460@hotmail.fr)

ou par courrier à notre dresse de secteur ANORAA YVELINES –SECTEUR 460

BP216 78012 VERSAILLES CEDEX